

4405 - FV

Compte Rendu Sommaire
de la Réunion du Conseil de Communauté
du lundi 4 mai 2020

L'an deux mille vingt, le 4 mai à dix-heures heures, le Conseil de Communauté d'Agglomération du Grand Verdun, s'est réuni en séance privée, sur convocation légale, à l'hôtel de Ville de Verdun et en visioconférence, sous la présidence de M. Samuel HAZARD, Président.

Etaient présents : MM. Alain ANDRIEN, Yves PELTIER, Jean-Pierre MOREL, Maurice MICHELET, Julien DIDRY, Daniel LEFORT, René MATHIEU, Jean-Pierre LAPARRA, Louis KUTSCHRUITER, Gérard GERVAISE, Jean-Marie ADDENET, Claude ANTION, Raphaël CHAZAL, Jean-Christophe VELAIN, Armand FALQUE, Bernard GOEURIOT, Alain DUCROCQ, Jean-François THOMAS, Philippe COLAUTTI, Patrick CORTIAL, Antoni GRIGGIO, Philippe DEHAND, Pierre JACQUINOT, Gérard STCHERBININE,
Mmes Régine MUNERELLE, Marie-Claude THIL, Angélique SANTUS, Annie ALBERT, Marie Jeanne DUMONT, Jacqueline BRABANT, Christine PROT, Angéline DE PALMA-ANCEL, Yvonne COLLIGNON, Dominique GRETZ, Sylvie WATRIN, Sandrine JACQUINET,

Absents et excusés : MM. Pierre LIBERT, Jacques CHAMP, Christian JACQUES, Olivier GERARD, Jean LAVIGNE, François-Xavier LONG, Jean VERNEL, Patrick MAGISSON, Charles SAINT-VANNE, Yannick SIMON-BURNOTTE, Michel VERMELIN, Bruno ROTA,
Mmes Sophie PEUQUET, Claudine DUPUIS, Josiane LECLERCQ, Dominique RONGA, Marie-Claire QUENCEZ, Khadija BERREHLI, Jennifer GHEWY.

Ont délégué leur droit de vote conformément à l'article L.2120-20 du Code Général des Collectivités territoriales :

- Monsieur Yvon SCOTTI à Monsieur Samuel HAZARD.

Date de la convocation le 28 avril 2020 adressée avec l'ordre du jour et affichée le 28 avril 2020.

Monsieur le Président propose d'inscrire en complément à l'ordre du jour, au titre des questions diverses les points suivants :

- 7.5 Demande de subvention Loverdun Vitry
- 7.10 Application de la gratuité pour les accueils de loisirs organisés pendant la période de confinement, du 17.03.2020 au 10.05.2020.
- 7.10 Tarification des accueils de loisirs organisés à compter du 11 mai 2020.

Monsieur le Président énumère les questions qui seront mises à l'ordre du jour.

Celles-ci ayant été acceptées, il ouvre la séance.

. 20-0101 5.2 ORGANISATION CONSEIL COMMUNAUTAIRE A DISTANCE

A l'unanimité, le Conseil de Communauté d'Agglomération, considérant qu'en application de l'article 6 de l'ordonnance n° 2020-391 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, considérant qu'au cours de la première séance de l'assemblée délibérante organisée à distance, doivent être établies par délibération : -les modalités d'identification des participants, d'enregistrement et de conservation des débats, -les modalités de scrutin, considérant les modalités d'identification telles qu'exposées, considérant que les débats feront l'objet d'un compte rendu écrit, considérant que le secrétaire de séance et son auxiliaire seront chargés de la retranscription des débats, considérant les modalités de scrutin telles qu'exposées, considérant que la séance n'est pas public et que les

débats sont diffusés en direct sur la page facebook de la Communauté d'Agglomération, considérant qu'à l'issue de la séance la vidéo n'est pas conservée, **autorise** le mode de fonctionnement tel que décrit pour l'organisation de l'assemblée délibérante en visio ou audio conférence.

. 20-0102 4.1 TABLEAU DES EFFECTIFS AU 31.12.2019

A l'unanimité, le Conseil de Communauté d'Agglomération, considérant que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérante de la collectivité ou de l'établissement, considérant que la mutualisation des services a conduit à l'élaboration d'un tableau unique des effectifs comprenant les effectifs de la Ville, du Centre Communal d'Action Sociale et de la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun, considérant qu'il appartient donc à l'assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaire au fonctionnement des services, considérant l'exposé du tableau des effectifs fixé au 31 décembre 2019 tel que présenté, **valide** le tableau des effectifs au 31 décembre 2019.

. 20-0103 4.1 TABLEAU DES EFFECTIFS.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté d'Agglomération, considérant que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérante de la collectivité ou de l'établissement, considérant qu'il appartient donc à l'assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au bon fonctionnement des services, considérant que la rémunération est fixée selon les fonctions occupées par l'agent, la qualification requise pour leur exercice, les diplômes détenus par l'agent ainsi que l'expérience professionnelle, considérant la nécessité d'actualiser le tableau des effectifs de l'établissement, considérant qu'en prévision de la fin normale du détachement au 30 juin 2020 d'un agent titulaire de l'établissement auprès de l'AMF 55 devenu Alys 55 et de sa réintégration au 1^{er} juillet 2020 dans la collectivité, et afin de répondre à un besoin permanent d'un agent technique polyvalent au sein de la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun, **autorise** la création d'un poste d'agent technique polyvalent ouvert dans le cadre d'emploi des adjoints techniques (catégorie C) à temps non complet à raison de 32H/35H (0,91 EP).

. 20-0104 7.5 FONDS RESISTANCE – SIGNATURE DE LA CONVENTION

A l'unanimité, le Conseil de Communauté d'Agglomération, considérant que notre territoire, à l'instar de notre Nation, connaît une crise sans précédent, dont l'impact économique est encore difficile à anticiper, mais sera plus que significatif, considérant que dans ce contexte, l'ensemble de collectivité a souhaité se mobiliser conjointement pour apporter une réponse responsable, efficace et coordonnée, qui assure une grande équité de traitement sur l'ensemble du territoire, considérant qu'il s'agit bien entendu de répondre très rapidement aux besoins des entreprises, indépendants et associations qui ne peuvent être satisfaits par les dispositifs en place, en finançant la trésorerie requise pour assurer la continuité de leur activité, tout en permettant la relance pour les plus impactés, considérant que l'objectif de cette démarche unique est également d'assurer, sur l'ensemble du territoire du Grand Est, et quel que soit le territoire, un accompagnement équivalent aux entreprises ou associations dans le besoin, considérant que ce fonds s'inscrit par ailleurs dans un principe de subsidiarité, en complément des autres dispositifs opérés par l'Etat et les collectivités territoriales, et doit notamment permettre une intervention « de dernier ressort », considérant que la Région Grand Est, les Conseils Départementaux et EPCI du Grand Est, en partenariat avec la Banque des Territoires, proposent un accompagnement sous-forme d'avance remboursable pour renforcer la trésorerie des associations, entrepreneurs, micro-entrepreneurs et petites entreprises dont l'activité est impactée par la crise sanitaire, considérant les objectifs du fonds résistance, les structures éligibles, les seuils et financement proposés, accessibles sous forme d'avance remboursable sans intérêts ni garantie, les modalités de remboursement, les contributions et principe proposées, les modalités de mise en œuvre du fonds tels que présentés, **autorise** Monsieur le Président à signer la convention de participation au Fonds de Résistance Grand Est avec la Région Grand Est.

. 20-0105 7.5 MUTUALISATION – SUBVENTION AU PAYS DE VERDUN CONCERNANT L'ECART ENTRE LA CONVENTION DE MUTUALISATION ET LA CONVENTION DE PORTAGE DU PAYS.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté d'Agglomération, considérant que la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun porte administrativement le Pays de Verdun, qui est une structure regroupant 11 EPCI jusqu'au 31.12.2016 et 7 après les regroupements intercommunaux prenant effet au 1.01.2017, considérant que par convention fixant les modalités de portage de l'animation et des actions transversales du Pays de Verdun, validée par délibération du Conseil d'Agglomération le 8 octobre 2015 puis par le conseil d'administration du Pays de Verdun sur la base des dispositions appliquées les années précédentes, considérant que seule les charges de personnel « Pays » ainsi que 5,5 % de frais forfaitaire d'administration générale sont à répartir entre les différents EPCI adhérents au Pays, considérant que dans le cadre financier de la convention 2015-2024 de création de services mutualisés et de services communs signée en novembre 2015 entre la CAGV, la Ville, le CCAS et la Caisse des Ecoles prévoit que dans la détermination du coût en personnel de chaque structure et budget annexe non seulement les frais de personnel directs mais également ceux liés aux services supports et l'ensemble des dépenses logistiques, ces deux derniers étant répartis entre chaque budget principal et chaque budget annexe au vu de la clé de répartition validée en Comité de Mutualisation, considérant qu'il en résulte un décalage entre les charges figurant dans la convention de portage du Pays et les charges issues de l'application des clés de répartition de la mutualisation, considérant que comme en 2016, 2017 et 2018 et dans l'objectif de maintenir application uniforme de la convention du mutualisation à chaque entité budgétaire, et afin d'éviter un avenant à la convention du mutualisation qui aurait pour objet de corriger ce décalage pour le seul budget annexe du Pays, considérant qu'il est donc proposer de maintenir le fonctionnement défini par la convention de mutualisation, avec le versement de la quote-part du Pays selon les modalités communes et de verser une subvention compensant l'écart avec la convention de portage, **autorise** Monsieur le Président à verser une subvention de 27 261 € au titre de l'exercice 2019 destinée à compenser l'écart entre la convention de portage du Pays de Verdun et la convention 2015-2024 de création de services mutualisés et de services communs en sachant que les crédits correspondant sont inscrits au budget.

. 20-0106 7.5 SOUTIEN AUX ASSOCIATIONS

A l'unanimité, le Conseil de Communauté d'Agglomération, considérant que très tôt il nous est apparu comme une urgence de venir en aide aux associations, considérant que nous sommes conscients et reconnaissants du rôle éminent des associations contribuant à la richesse de notre territoire, par leur capacité à le faire vivre et à favoriser son rayonnement, considérant que la décision de verser rapidement la totalité ou le solde des subventions aux associations telles que présentées afin de leur permettre de traverser la crise, considérant l'exposé de la situation, **décide** de verser la totalité ou le solde des subventions aux associations Transversales, MJC du Verdunois, Centre Mondial de la Paix, Connaissance de la Meuse en sachant que ces associations peuvent compter sur notre engagement car il est le pendant de celui qu'elles manifestent sans relâche au bénéfice de notre territoire et de ses habitants.

. 20-0107 7.10 REMBOURSEMENT D'UNE DEPENSE INTERCOMMUNALE PRISE EN CHARGE PAR LA COMMUNE DE VACHERAUVILLE.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté d'Agglomération, considérant que lors des travaux de requalification paysagère, la commune de Vacherauville a créé un sens unique de circulation autour de son église, considérant qu'à proximité de cet édifice se trouve la salle des fêtes, à l'époque intercommunale, dont la présence était signalée par une lame type SIL (signalisation d'information locale) posée par la Communauté de Communes de Charny, considérant que la modification du sens de circulation rendait nécessaire la pose d'une lame signalétique supplémentaire pour les usagers, considérant que la Communauté de Communes de Charny titulaire de la compétence touristique, souhaitait différer l'acquisition de cette lame supplémentaire afin de la joindre à une commande groupée ultérieure portant sur la mise à jour de la signalisation sur le territoire, considérant que la commune n'a pas souhaité attendre cette mise à jour intercommunale et a commandé cette lame directement auprès d'Est Girod, réceptionnée et posée à l'été 2013, considérant que cette acquisition a fait l'objet de l'émission d'un titre de recette à l'encontre de la communauté de communes, par application d'une délibération de la commune du 14.11.2012 décidant le remboursement par la communauté de commune, considérant que l'EPCI n'a jamais réglé ce titre, faute de l'acte juridique (convention, délibération ...) autorisant le remboursement et que ce titre n° 22 bordereau 8 du 1^{er} juin 2013 d'un montant de 460,66 € fait aujourd'hui l'objet d'une mise en demeure vis-à-vis de la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun, considérant que la lame a bien été acquise par la commune en lieu et place de l'intercommunalité de l'époque, compétente en la matière, considérant donc que cette dépense aurait dû être remboursée par la communauté de communes de Charny, **autorise** Monsieur le

Président à régler la somme de 460,66 € correspondant au remboursement de cette dépense prise en charge par la Commune de Vacherauville en sachant que les crédits correspondant sont inscrits au budget.

Arrivée de Monsieur Jean François TOMAS

. 20-0108 8.1 COVID-19 – ORGANISATION RELATIVE A LA REOUVERTURE DES ECOLES DU TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND VERDUN LE LUNDI 11 MAI 2020.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté d'Agglomération, considérant l'allocution du Président de la République du 13 avril 2020 annonçant la réouverture des écoles à compter du 11 mai 2020, considérant la note du conseil scientifique COVID-19 du 24 avril 2020 listant les préconisations en vue de la réouverture des écoles, considérant le travail partenarial effectué entre les élus de la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun et les services de la Préfecture et de l'Education Nationale, considérant la consultation des familles et des conseils d'écoles –sous réserve de la faisabilité d'ici le 4 mai par les services de l'Education Nationale-, considérant les préconisations de la DDCSPP en vue de la réouverture des accueils périscolaires et l'organisation des transports scolaires, considérant : -l'organisation scolaire, -l'organisation périscolaire, - l'organisation des transports scolaires, **décide** : -la rentrée des enseignants uniquement le 11 mai 2020, - d'attendre le retour DDCSPP sur les effectifs maximum périscolaires et encadrement, -le positionnement délégataire restauration scolaire pour assurer la livraison des repas, -d'attendre le retour des délégataires transports (transports scolaires et modalités d'organisation selon les sites ouverts et l'organisation horaires échelonnés pour double passage), d'attendre le retour du CHSCT pour préconisations agents CAGV et équipements, la décision locale portant sur le port des masques pour enfants, **reporte** au 18 mai 2020 la rentrée scolaire.

. 20-0109 8.5 PROROGATION DE L'OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT (OPAH) DU CENTRE ANCIEN DE VERDUN – SIGNATURE DE L'AVENANT N° 3.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté d'Agglomération, considérant que la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun a sollicité les services de l'Etat en date du 26 septembre 2019 pour une prolongation d'un an de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) du centre ancien de Verdun, sur motifs, des potentialité de dossiers qui demeurent et par nécessité d'alignement du calendrier des futures opérations : ORT, PLUiH, lancement d'une seconde étude pré-opérationnelle à OPAH-RU, considérant qu'au regard des arguments avancés par la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun, l'Etat a accordé en date du 12 novembre 2019 la prorogation de l'opération pour une année supplémentaire à compter d'octobre 2019, considérant que suite à cet accord il n'a pas été juridiquement possible de proroger le marché initial entre la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun et le bureau d'études Urbam Conseil en charge du suivi et d'animation de l'OPAH et ce pour des raisons exclusivement calendaire, considérant qu'une consultation sur la base de devis a été réalisée et qu'Urbam Conseil s'est ainsi positionné pour un montant de 47 580,00 € TTC, **acte** la prorogation de l'OPAH pour une durée d'un an, **approuve** le projet d'avenant n° 3 à la convention OPAH tel que proposé, **autorise** Monsieur le Président à signer ledit avenant et tous documents s'y rapportant.

- Au titres des questions diverses :

. 20-0110 7.5 DEMANDE DE SUBVENTION LOVERDUN VITRINES.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté d'Agglomération, considérant que notre Nation connaît avec le COVID-19 une crise sans précédent dont l'impact économique est encore difficile à évaluer mais sera extrêmement significatif pour tous les secteurs d'activité, considérant que dans ce contexte exceptionnel la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun s'est fortement mobilisée et continue de le faire quotidiennement pour apporter une réponse responsable et efficace aux entreprises de son territoire, considérant que le 28 avril 2020 le Premier Ministre Edouard Philippe a listé les règles qui prévaudront pour le déconfinement envisagé à partir du 11 mai 2020, notamment concernant les entreprises et les commerces, considérant l'impérieuse nécessité de continuer à promouvoir l'attractivité du commerce verdunois et de dynamiser le centre-ville, l'association des commerçants Loverdun Vitrines sollicite une subvention de 30 000 €, **autorise** Monsieur le Président à verser une subvention de 30 000 € à l'association

Loverdun Vitrines en précisant que celle-ci sera subordonnée à la production des factures et de toutes pièces justificatives.

. 20-0111 7.10 APPLICATION DE LA GRATUITE POUR LES ACCUEILS DE LOISIRS ORGANISES PENDANT LA PERIODE DE CONFINEMENT DU 17.03.2020 AU 10.05.2020.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté d'Agglomération, considérant l'allocution du Président de la République du 12 mars 2020 annonçant la fermeture des écoles et la mise en place d'une période de confinement à compter du 16 mars 2020, considérant l'état d'urgence sanitaire prononcé, considérant l'article 9 du décret du 23 mars 2020 indiquant la nécessité d'organiser un accueil pour les enfants de moins de seize ans des personnels indispensables à la gestion de la crise sanitaire jusqu'au 11 mai 2020, considérant la proposition d'appliquer la gratuité pour l'accueil de ces enfants sur l'ensemble des accueils périscolaires, mercredi, week-ends et jours fériés, organisés au profit des enfants scolarisés en maternelle et élémentaire sur le territoire de la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun de ces personnels, **autorise** Monsieur le Président à appliquer la gratuité pour ces accueils du 16 mars au 10 mai 2020.

. 20-0112 7.10 TARIFICATION DES ACCUEILS DE LOISIRS ORGANISES A COMPTER DU 11 MAI 2020.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté d'Agglomération, considérant l'allocution du Président de la République du 13 avril 2020 annonçant un déconfinement progressif et la réouverture des écoles à compter du 11 mai 2020, considérant le travail partenarial effectué entre les élus de la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun et les services de la Préfecture et de l'Education Nationale, considérant l'état d'urgence sanitaire, considérant la rentrée scolaire échelonnée, organisée à compter du lundi 11 mai 2020 et la nécessité de proposer une offre d'accueil à tous les enfants, considérant les propositions d'accueils ainsi que les tarifs proposés pour ces accueils dans la continuité de la délibération du conseil communautaire du 13 mai 2019 tels que présentés, **autorise** Monsieur le Président à appliquer les tarifs tels que proposés pour les accueils de loisirs organisés à compter du lundi 11 mai 2020 et ce jusqu'à la fin de l'année scolaire 2020-2021 en sachant que les modalités de réservation et d'annulation prévues dans le règlement intérieur des accueils de loisirs sont jusqu'à 10 heures la veille du temps d'accueil demandé, jours ouvrés, restent maintenues et que la facturation aux familles s'effectuera sur la base des présences des enfants sur les différents temps d'accueil dans le respect de ces délais.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 10

VERDUN, le 9 mai 2020

Le Président
Conseiller Départemental,

Samuel HAZARD.

